

POLITIQUE D'INSPECTION POUR LES PROJETS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY



Adoptée lors de l'assemblée du conseil du
13 juin 2023
(Résolution no C-23-254)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| 1. MISE EN CONTEXTE | 1 |
| 2. MODALITES GÉNÉRALES..... | 1 |
| 3. INSPECTION DES PROJETS À LA SUITE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE.... | 1 |
| 3.1 SERVICES RESPONSABLES DE L'INSPECTION | 2 |
| 4. RAPPORT D'INSPECTION..... | 2 |
| 5. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE | 3 |

1. MISE EN CONTEXTE

La MRC du Fjord-du-Saguenay octroie de 3 à 4 millions en aide financière annuellement dans environ 200 projets d'aide financière.

La MRC est responsable d'effectuer une saine gestion des fonds publics et de s'assurer que les aides financières octroyées correspondent aux ententes prises entre la MRC et les organismes promoteurs.

La MRC fait une analyse administrative détaillée de l'ensemble des dossiers d'aide financière avant de procéder au versement de ladite aide. En plus de cette analyse, la MRC souhaite inspecter un certain nombre de projets annuellement et selon certaines modalités.

La présente politique s'applique à toutes les aides financières octroyées par la MRC.

2. MODALITÉS GÉNÉRALES

Nonobstant la politique d'inspection, l'organisme promoteur est responsable de s'assurer de la conformité de son projet aux lois et règlements en vigueur et d'avoir obtenu l'ensemble des permis et autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

3. INSPECTION DES PROJETS À LA SUITE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La MRC doit, une fois par année, évaluer l'ensemble des projets reçus dans tous les fonds et programmes, et déterminer les critères d'inspection pour l'année suivante selon certains enjeux rencontrés, selon certaines planifications ou encore selon certaines priorités.

Les priorités de la MRC sont établies annuellement par le Service des aides financières et acceptées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Annuellement, la MRC inspecte au moins 10 % de l'ensemble des projets pour lesquels elle octroie de l'aide financière et correspondant à au moins 10 % de l'aide financière engagée totale.

Les projets inspectés sont ciblés selon les enjeux rencontrés, les priorités ou encore selon les planifications de la MRC établies en début d'année. Une sélection aléatoire des projets sera faite à la suite de l'établissement des priorités d'inspection par la MRC. Systématiquement, la MRC inspectera tous les projets ayant reçu de l'aide financière et dans lesquels elle a délivré un permis ou une autorisation.

Les inspections réalisées par la MRC ne se limitent pas aux projets sélectionnés dans le cadre de la politique. La MRC se réserve le droit d'inspecter tous les projets si nécessaire.

3.1 Services responsables de l'inspection

Le service responsable de l'inspection varie en fonction de la localisation du projet et des éléments d'évaluation. Le tableau suivant présente le service responsable en fonction de la localisation et des éléments d'évaluation :

Tableau 1 - Services responsables de l'inspection¹

| Localisation | Éléments d'évaluation | Service responsable de l'inspection |
|--|---|--|
| Si un permis a été délivré par la MRC en TPI | Projet réalisé conformément à la demande | Gestion forestière |
| | Respect des lois et règlements sous la responsabilité de la MRC | |
| | Éléments de visibilité | |
| Si un permis a été délivré par la MRC en TNO | Projet réalisé conformément à la demande | Gestion foncière |
| | Respect des lois et règlements sous la responsabilité de la MRC | |
| Tous autres projets en territoire municipal | Projet réalisé conformément à la demande | À définir selon la nature du projet et des déplacements des services sur le territoire |
| | Éléments de visibilité | |
| Tous autres projets en TNO | Projet réalisé conformément à la demande | À définir selon la nature du projet et des déplacements des services sur le territoire |
| | Éléments de visibilité | |

4. RAPPORT D'INSPECTION

Annuellement, un rapport d'inspection est transmis au conseil de la MRC. Le rapport contient minimalement :

- Le nombre de projets acceptés par source de financement
- L'aide totale acceptée par source de financement
- Les priorités annuelles d'inspection
- Le nombre de dossiers inspectés par source de financement, l'aide financière engagée, et leur conformité
- Les recommandations pour la prochaine année

¹ Pour plus de détail concernant les éléments d'évaluation, consulter la grille d'évaluation des projets.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil et est modifiée au besoin.